



Rapport de la Rectrice de l'Académie de la Guadeloupe Chancelière des Universités

Sur l'exercice du contrôle budgétaire et de légalité des décisions et délibérations de l'Université des Antilles



Sommaire

	Pages
Introduction	3
I – Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le rectorat	4
A - Base réglementaire du contrôle	4
B - L'exercice des missions de contrôle du recteur au sein de la région académique Guadeloupe	5
1. <i>Un partage de l'Enseignement supérieur entre la Guadeloupe et la Martinique</i>	
2. <i>L'établissement contrôlé</i>	
II – Les sujets examinés par les conseils d'administration	6
A – Les principaux points d'actualité abordés en Conseil d'administration	7
III - L'accompagnement de l'établissement et les différents contrôles	7
A - Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité	7
B - Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier	8
C - Les modalités d'accompagnement et de suivi des emplois et de la masse salariale	10
IV - Bilan et perspectives du contrôle et de l'accompagnement du rectorat pour l'année 2024-2025	11



Introduction

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, le présent rapport retrace le contrôle de légalité mené au cours de l'année 2023-2024 par Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, rectrice de la région académique Guadeloupe, sur les décisions et délibérations de l'Université des Antilles, établissement public à caractère public, scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) relevant de sa compétence.

L'Université des Antilles est un *Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP)* issue de la transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane (créée le 1er mars 1982) par la loi du 25 juin 2015. Implantée sur deux territoires distincts : la Guadeloupe qui est une région-département, et la Martinique qui est une collectivité territoriale, elle accueille plus de 12901 étudiants en 2023-2024.

L'Université des Antilles s'organise autour de services et composantes à compétences transversales, et deux pôles universitaires régionaux autonomes : le « Pôle Guadeloupe » et le « Pôle Martinique ». Les services et composantes à compétences transversales exercent leurs activités sur les deux pôles de l'université. L'Université des Antilles (UA) s'est implantée sur 2 pôles universitaires distincts :

- Le pôle Guadeloupe :

- 7 445 étudiants dont 1 608 nouveaux bacheliers.
- 3 campus : Fouillol, Morne Ferret, Camp Jacob
- 7 composantes
- 54 446m² de surface
- 16 associations étudiantes

- Le pôle Martinique :

- 5 456 étudiants dont 880 nouveaux bacheliers
- 2 campus : Schoelcher, Fort de France
- 5 composantes
- 36 739 m² de surface
- 13 associations étudiantes

Actualités

L'actualité de l'année 2024 est notamment marquée par :

- La réalisation du dialogue stratégique de Performance 2024
- La préparation du COMP 2024, vague 3
- La poursuite de la réorganisation administrative avec des mises en place de procédures claires et partagées notamment en matière de recrutement RH et de contrôle interne budgétaire et comptable

Une nouvelle CBLRA a pris ses fonctions fin février 2024 dans l'Académie de la Guadeloupe, après quelques mois de vacance du poste. Ce rapport rendra donc compte de l'activité entre le **1^{er} mars 2024 et le 31 août 2024**, le choix académique ayant été fait d'établir les rapports de contrôle sur l'année universitaire.



I – Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le rectorat

A - Base réglementaire du contrôle

Le code de l'éducation organise le contrôle de légalité du recteur d'académie sur certains actes des EPSCP, à l'article L. 719-7.

« Les décisions des présidents des universités et des présidents ou directeurs des autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les délibérations des conseils entrent en vigueur sans approbation préalable, à l'exception des délibérations relatives aux emprunts, prises de participation et créations de filiales mentionnées à l'article L. 719-5 [relatif aux budgets et autres documents financiers des EPSCP] et sous réserve des dispositions du décret prévu à l'article L. 719-9 [relatif aux contrôles administratifs et financiers des établissements]. Toutefois, les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur, chancelier des universités.

Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité. Le tribunal statue d'urgence. Au cas où l'exécution de la mesure attaquée serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement, le chancelier peut en suspendre l'application pour un délai de trois mois. »

Il prévoit également la représentation du recteur dans certains conseils des EPSCP et la transmission systématique des actes à caractère réglementaire (article L711-8 alinéa 1).

« Le recteur d'académie, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter aux séances des conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il reçoit sans délai communication de leurs délibérations ainsi que des décisions des présidents et directeurs, lorsque ces délibérations et ces décisions ont un caractère réglementaire. »

Le contrôle budgétaire des EPSCP par le recteur ressort des articles R719-69 et R719-108 du code.

R719-69 : « Lors de la séance du conseil d'administration, le recteur d'académie, chancelier des universités, ou le représentant du ministre peut décider que le budget est soumis à son approbation dans les cas suivants :

1° Le projet de budget n'a pas été communiqué dans le délai fixé à l'article R. 719-65 ;

2° Le budget principal ou le budget annexe ou le budget d'une fondation n'est pas en équilibre réel eu égard notamment aux dispositions des articles R. 719-59 à R. 719-62 relatives aux prélèvements sur le fonds de roulement ou sur les réserves



3° Le budget principal ne prévoit pas les crédits nécessaires au respect des obligations et des engagements de l'établissement ;

4° Pour les établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire dans les conditions prévues à l'article L. 712-8, le plafond d'emplois défini au b du 1° du II de l'article R. 719-54 est dépassé ;

5° Les budgets rectificatifs de l'exercice ou le budget initial de l'exercice suivant ne respectent pas le plan de rétablissement de l'équilibre financier prévu à l'article R. 719-109. »

R719-108 : « L'établissement communique, à sa demande, au recteur, chancelier des universités, ou, pour les établissements qui lui sont directement rattachés, au ministre chargé de l'enseignement supérieur ou à l'autorité chargée du contrôle budgétaire, tout élément nécessaire à l'exercice de son contrôle budgétaire. »

Quant à l'élaboration du présent rapport, elle découle de l'article L711- 8 précité.

« Le rapport établi chaque année par le recteur, chancelier des universités, sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est rendu public. »

B - L'exercice des missions de contrôle du recteur au sein de la région académique Guadeloupe

1 - Un partage de l'Enseignement supérieur entre la Guadeloupe et la Martinique

Depuis le 1^{er} octobre 2020, il est acté avec la DGESIP, un partage de compétences, entre les deux recteurs de Guadeloupe et de Martinique, consistant par principe à reconnaître le contrôle budgétaire et de légalité de région académique (CBLRA) au recteur de Guadeloupe (siège de l'université des Antilles) et par exception, le contrôle des emplois et de la Masse Salariale, par le recteur de Martinique.

En Guadeloupe, c'est la chargée de mission Enseignement Supérieur qui est la CBLRA. Avec le Délégué Régional Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI), ils gèrent toutes les questions relatives à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation. Depuis 2024, un service DRESRI a été mis en place afin d'assurer une coordination plus logique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans l'Académie. La mission Enseignement supérieur traite du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire, de tous les aspects d'accompagnement de la Vie étudiante et de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles. En Mai 2024, une chargée de mission Vie étudiante et lutte contre les VSS est arrivée à la mission Enseignement supérieur et plusieurs actions de collaboration ont été initiées.



2 - L'établissement contrôlé

La CBLRA, également chargée de mission Enseignement Supérieur accompagne et suit l'établissement public d'enseignement supérieur relevant des ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche : l'université des Antilles.

Cette Université est positionnée sur les deux régions académiques de la Guadeloupe et de la Martinique.

Cette personne morale a le statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), au sens de l'article L. 711-1 du code de l'éducation :

« Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Ces établissements sont gérés de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures.

Ils sont pluridisciplinaires et rassemblent des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation scientifique, culturelle et professionnelle préparant notamment à l'exercice d'une profession.

Ils sont autonomes. Exerçant les missions qui leur sont conférées par la loi, ils définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.

Les activités de formation, de recherche et de documentation des établissements font l'objet de contrats pluriannuels d'établissement dans le cadre de la carte des formations supérieures [...]. »

II – Les sujets examinés par les conseils d'administration

Au cours de l'année 2023-2024, le Conseil d'administration de l'Université des Antilles s'est réuni régulièrement. L'actuelle CBLRA a assisté à 3 conseils : les 12 mars 2024, le 30 mai 2024 et le 04 juillet 2024. Une alternance des sites de réunions des CA est réalisée entre la Guadeloupe et la Martinique afin d'équilibrer les présences sur site.

L'Université a bien respecté le calendrier budgétaire en votant son compte financier 2023 avant le 15 mars 2024, le budget rectificatif n°1 a été adopté le 30 mars 2024.

Par ailleurs, les rapports annuels d'activité et différents bilans réglementaires ont bien été présentés en Conseil d'administration comme le prévoit la réglementation.



Les thèmes abordés lors des trois conseils d'administration suivis pendant l'année universitaire ont concerné :

- Les affaires juridiques et institutionnelles : modifications de statuts
- Les affaires budgétaires : Budgets rectificatifs, compte financier, CIBC
- Les points sur les ressources humaines : procédure de recrutement,
- Les affaires pédagogiques : calendrier des inscriptions administratives, des droits d'inscription, ouverture des campus, congés des étudiants

A – Les principaux points d'actualité abordés en Conseil d'administration

Le Schéma directeur de la Vie Etudiante : il a été adopté au conseil d'administration du 04 juillet 2024. La chargée de mission Enseignement supérieur a été conviée et a participé aux réunions préparatoires avec les équipes de l'Université au cours du 1^{er} semestre 2024 actuelle

La poursuite des partenariats avec les acteurs locaux : une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 17 octobre 2023 entre la Collectivité Territoriale de la Martinique et l'université des Antilles qui s'est concrétisée en conseil d'administration du 30 Mai 2024 par le vote des statuts de l'Institut de la biodiversité et de l'écologie et l'Institut d'Urbanisme, d'architecture et d'aménagement des Antilles

Présentation du Schéma VSS : adopté au conseil d'administration du 04 juillet 2024. Dans le cadre de la lutte contre les VSS, des réunions régulières se sont tenues avec la chargée de mission VSS du Rectorat depuis son arrivée en mai 2024 et le nouveau VP RSE de l'université. Une bonne collaboration s'est mise en place entre le Rectorat et l'Université sur ce point.

La présentation de la cartographie des risques financiers et comptables accompagnée de son plan d'actions : adoptés au conseil d'administration du 04 juillet 2024 pour l'année 2024-2025 permet d'identifier les actions, les acteurs et les niveaux de responsabilité de la chaîne de la dépense et de la recette au sein de l'établissement. C'est la première étape à la mise en place du contrôle interne budgétaire et comptable.

III - L'accompagnement de l'établissement et les différents contrôles

A - Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité

La chargée de mission Enseignement Supérieur, également CBLRA de Guadeloupe représente la rectrice, chancelière des universités, lors des séances du conseil d'administration de l'EPSCP. A ce titre, elle reçoit les convocations, ordres du jour et documents préparatoires, par voie dématérialisée.

Elle effectue un contrôle *a priori* sur la base des éléments transmis. Des précisions peuvent être demandées. Des séances de travail préparatoire aux conseils d'administration comportant des éléments financiers et budgétaires sont tenues afin d'échanger sur les éléments fournis.



Les services des établissements ont la possibilité de consulter la CBLRA en amont des conseils, lors de la préparation des documents de travail. A cette occasion, le rectorat peut solliciter le ministère. Ces consultations se font le plus souvent par courriel.

A l'issue des séances du conseil d'administration, la représentante du recteur lui adresse un compte-rendu reprenant les points abordés, les votes et les principales interventions des membres, dans l'attente des délibérations et des procès-verbaux transmis par l'établissement.

La Rectrice reçoit les délibérations qui sont transmises à la CBLRA qui en vérifie la forme (numérotation, date, signature du président ou directeur, autre) et le fond (visas juridiques, données budgétaires ou comptables, résultats des votes, autre). Si dans le délai des quinze jours suivant transmission, il n'y a pas d'irrégularité constatée, les délibérations deviennent exécutoires pour les actes à caractère réglementaire. A l'inverse, la rectrice peut porter par écrit des observations ou recommandations afin d'éviter l'illégalité d'une décision ou délibération.

La Rectrice d'académie ne s'est pas faite représenter par la CBLRA lors des séances de la commission de la formation et de la vie universitaire au cours de la période concernée par ce rapport.

Cette année, le contrôle *a posteriori* a donné lieu à des demandes de modification. Elle concernait l'adoption des statuts d'une UFR.

167 actes (arrêtés et délibérations) ont été contrôlés entre le 1^{er} mars et le 31 août 2024. Dans le cadre de l'amélioration du suivi, la réflexion sur un accusé de réception académique formalisé en est en cours.

B - Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier

La Rectrice d'académie est chargée du contrôle budgétaire et de la tutelle financière de l'université.

L'université des Antilles est un EPSCP, qui a accédé aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE).

Chaque projet budgétaire est soumis au contrôle de soutenabilité de la rectrice, chancelière des universités.

L'accompagnement du processus budgétaire se matérialise, en amont, pour les projets les plus importants, par la tenue de réunions préparatoires au conseil d'administration. Ces rencontres sont organisées à l'université et réunissent la CBLRA, le chargé de mission Enseignement supérieur de la Martinique et l'établissement. La DRFIP représentée par le contrôleur budgétaire en région n'était pas présente sur la période de l'année concernée mais sera désormais invitée.



La nouvelle comptabilité budgétaire applicable aux EPSCP issue du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Les différents tableaux réglementaires, prévus par l'arrêté du 18 décembre 2015 pris en application du décret précité, ont été intégrés au sein de chaque projet de budget, afin de fournir aux administrateurs une information claire sur les utilisations des crédits. Les tableaux 9 (tableaux des opérations pluriannuelles) et 10 (tableau de synthèse budgétaire), ont été difficiles à compléter par l'Université. Cependant, des progrès ont été réalisés au cours de l'année 2024, notamment grâce à la mise en place de la Direction de la recherche qui permet de fiabiliser le suivi plus précis des opérations relatives aux contrats de recherche et d'enseignement.

Le tableau 9 a donc été renseigné en 2024 avec les opérations relatives aux contrats de recherche, de formation continue, d'enseignement et les programmes pluriannuels d'investissement. Les opérations immobilières sont elles aussi de mieux en mieux renseignées. Des détails complémentaires doivent être renseignés dans ces tableaux afin de les rendre totalement informatifs pour les administrateurs.

Le tableau de synthèse budgétaire et comptable a été également fourni en 2024.

Pour le tableau 8, l'université commence à flécher des recettes et ses dépenses. En 2024, l'établissement a commencé avec la CVEC fléchées et poursuit ses efforts pour flécher les autres crédits.

La CBLRA assiste l'Université sur le remplissage de ses tableaux qui se faisaient manuellement jusqu'à 2024.

Par ailleurs, en application de l'article R719-55 du code de l'éducation, l'établissement doit produire un projet annuel de performance (PAP) accompagnant son projet de budget initial et un rapport annuel de performance (RAP) joint avec le compte financier.

Le contrôle de soutenabilité a porté sur 1 projet de budget rectificatif entre Mars et Août 2024.

Le compte financier de l'exercice 2023 a été également adressé au recteur, pour communication, durant l'année 2024, avant le Conseil d'administration dans les délais réglementaires. Il a bien été édité en mode GBCP et voté avant le 15 mars 2024.

L'université a entamé depuis 2024, le test du logiciel INFINOE pour le suivi de ces crédits permettant ainsi de fiabiliser le remplissage des tableaux réglementaires. Cette utilisation ainsi que le contrôle de la trésorerie libre d'emploi en 2024, ont également contribué à la fiabilisation des données financières de l'établissement. Des efforts devaient encore être réalisés pour parvenir à une parfaite optimisation des processus et seront accompagnés autant que de besoin par la CBLRA. Une fois les documents votés et fiabilisés, une saisie des éléments financiers sur la plateforme du Ministère est réalisée par la CBLRA.

C- Les modalités d'accompagnement et de suivi des emplois et de la masse salariale

L'accompagnement de l'établissement se fait, en priorité, par le Chargé de mission Enseignement Supérieur de Martinique, ; il est chargé du contrôle, du suivi et de la validation au nom de la Rectrice des autorisations d'emplois et des dépenses de masse salariale.

- Il contrôle les plafonds d'emplois prévus à l'article R.719-54 du code de l'éducation de l'EPSCP ayant accédé aux RCE.
- Il suit la soutenabilité de la trajectoire d'évolution de la masse salariale mensuelle
- Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP)

Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) est prévu par l'article 182 du décret GBCP précité. Il est produit et actualisé tout au long de l'année budgétaire, à la fin de chaque quadrimestre dans l'application nationale "DPG".

Le Chargé de mission Enseignement Supérieur de Martinique est chargé de valider les DPGECP dans l'application précitée pour l'EPSCP ayant accédé aux RCE. Il vérifie leur conformité avec la prévision budgétaire (DPG phase 1) et avec l'exécution budgétaire (DPG phases 2, 3 et 4). Il accompagne l'établissement en cas de demande d'explication du ministère ou de demande de modification. La CBLRA en Guadeloupe peut également intervenir, si besoin, sur ces questions

- La campagne d'emplois

La CBLRA et le chargé de mission Enseignement Supérieur de Martinique ont également accompagné l'établissement dans le cadre de la soutenabilité de sa campagne d'emplois 2024. La Rectrice de Guadeloupe est chargée de valider la campagne d'emplois via l'application ATRIA.

La validation de la Rectrice s'appuie sur la vérification de la cohérence entre les recrutements prévus au budget initial et ceux annoncés au ministère et de la soutenabilité à moyen terme de la campagne d'emplois des EPSCP.

La CBLRA et le chargé de mission Enseignement Supérieur de Martinique accompagnent l'établissement dans le respect des grands équilibres qui conditionnent le recrutement, notamment l'objectif de 6% du taux de recrutement des personnels handicapés (TH), le taux de recrutement de 20% dans le cadre du PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État), ou encore le respect des proportions de concours interne par rapport aux concours externes.

Cependant, l'Université des Antilles n'atteint ces derniers objectifs et est financièrement sanctionnée. Un suivi plus précis est prévu en 2025.



IV - Bilan et perspectives du contrôle et de l'accompagnement du rectorat pour l'année 2024-2025

Les échanges entre l'université et le rectorat sont réguliers pour de nombreux sujets concernant les axes budgétaires, de légalité mais aussi de vie étudiante. Des relations professionnelles sereines et de confiance sont établies avec les différents acteurs favorisant ainsi les évolutions

L'accompagnement en 2024 s'est également réalisé dans le cadre du Dialogue Stratégique de Gestion 2024 et du Contrat d'objectifs, de moyens et de Performance de la vague 3. De nombreuses réunions ont eu lieu, impliquant les deux chargés de mission Enseignement supérieur et les DRARI des deux académies. L'Université poursuit ses efforts sur la modernisation de son administration afin de parvenir à un suivi de plus en plus fin de ses actions dans tous les domaines.



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enseignement supérieur